

Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20201204-47-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 16/07/2019

Séance du vendredi 04 décembre 2020	N°47-2020	Pour l'autorité compétente par délégation 
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire		
<u>Objet</u> : Règlement intérieur du Conseil Municipal		

L'an deux mille vingt et un, le 4 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, , FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, , SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : FILIPPINI Sophie (était représentée par Gérard FIGARI), FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par Noëlle CERATI), LECCIA Jean-Paul (était représenté Olivier SARROLA), BALDINI Hyacinthe (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), NOCERA Anne (était représentée par Alexandre SARROLA), Dominique BONAVITA (était représenté par Alexandre SARROLA).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, Marie-Charles PIERI.

Secrétaire de séance : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L2121-8 du CGCT qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation;

Vu le projet de règlement intérieur annexé.

Considérant le recensement de la commune et l'augmentation de la population il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur;

Considérant que le règlement intérieur de la commune a été présenté le 29 juin 2020 aux conseillers à la suite d'une réunion de travail, ces derniers ayant émis des observations et un avis favorable quant au projet présenté;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

-D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

-D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

POUR	21	Dont procuration(s)	06
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.